



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf septembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 17**

**Présents :** Mme Blandine MORTREUX, Mme Viviane DELEVALLÉE, M. Charles VITTU, M. Jacques RIBAILLE, Mme Patricia LAVIGNE, Mme Céline LEJOSNE, M. Eric BOCQUET, M. Dominique DHENNIN, M. Didier DAMIDE, Mme Hélène LARADZ, M. Pierre PAPEGHIN, M. Léonard KOUEKAM, M. Vanessa LMESAFFRE, Mme Elise VANDAMME

**Ont donné Pouvoir :** Mme Anne-Katy ROLAND à M. Didier DAMIDE

**Absents :** Mme Marine LEPAGE, M. Loïc TRIDON

**Délibération n°35/24**

**Objet : Décision modificative 3 - Budget primitif 2024**

Monsieur le Maire présente la nécessité du transfert de crédits des plusieurs opérations à l'opération 498 afin de poursuivre le chantier de la rénovation et l'extension de la Mairie.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'exécuter le transfert de crédits présenté comme ci-dessous

469 - Citerne à eau de pluie	472 - Projet garage féart	486 - Audit thermique Espace Castel	482 - Armoire électrique et rénovation circuit d'eau foot	478 - Praticables	483 - Stores mairie + rideau scène + rideau mater.	474 - Eclairage public 2 <sup>ième</sup> phase
10 000 €	50 000 €	15 000 €	3000 €	17 000 €	7000 €	4000 €



498 - Mairie solde rénovation
+ 106 000 €

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 17 septembre 2024

Le Maire  
  
Dominique DHENNIN

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.